EYSINES

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : L'entreprise S-O.COM.TP (1550 route d'Auch 82000 Montauban), en raison de travaux d'extension du réseau téléphonique pour le déploiement de la fibre optique, qu'elle doit réaliser rue de l'Estey, entre l'avenue du Médoc et le chemin de l'Estey, dans la période du 9 au 31 janvier 2023, à la demande de Nexloop,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 9 au 31 janvier 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés pendant 10 jours : rue de l'Estey, entre l'avenue du Médoc et le chemin de l'Estey, afin de permettre à l'entreprise S-O.COM.TP et à ses sous-traitants, l'extension du réseau téléphonique pour le déploiement de la fibre optique, pour le compte de Nexloop.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

Travaux rue de l'Estey, entre l'avenue du Médoc et la rue de la Gare :

- Les travaux se feront sur le trottoir et empiéteront sur la chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, déviée et maintenue à sens unique sur une chaussée rétrécie, comprenant 1 couloir d'une largeur minimum de 3,00m, pour la durée des travaux.

Travaux de traversée de voie, rue de l'Estey, à l'angle de la rue de la Gare :

- Les travaux se feront par ½ chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, alternée par des panneaux BK15 et C18 ou manuellement par piquets K10, pour la durée de l'intervention.

Travaux de traversée de voie, rue de l'Estey, à l'angle de la piste cyclable Bordeaux Lacanau :

- Les travaux se feront par ½ chaussée,
- La circulation de la piste cyclable Bordeaux Lacanau sera maintenue « pied à terre », pour la durée de l'intervention.

Travaux rue de l'Estey, entre piste cyclable Bordeaux Lacanau et chemin de l'Estey :

- La rue de l'Estey sera fermée à la circulation, entre la rue de la Gare et la rue de la Cressonnière, sauf pour les riverains et les services publics, pour la durée des travaux,
- Des déviations seront mises en place par l'entreprise, pour la durée des travaux, par :

*La rue de la Gare, l'avenue du Médoc et la rue du Moulin Blanc, dans un sens,
*La rue du Moulin Blanc, l'avenue du Médoc et la rue de l'Estey, dans l'autre sens,

- Des panneaux « rue barrée à 100m » et « rue barrée à 250m » seront installés par l'entreprise, rue de l'Estey/avenue du Médoc et rue de l'Estey/rue du Moulin Blanc, pour la durée des travaux.

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur l'accotement opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue de l'Estey, en application des dispositions du présent arrêté, y compris l'itinéraire des déviations,
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : ORANGE FRANCE TELECOM
Ainsi qu'à l'entreprise : S-O.COM.TP
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan et Collecte des Ordures Ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal et service communication de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 1 décembre 2022
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement et aux nuisances sonores,

Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 05/12/2022
Affichage en Mairie, le 05/12/2022

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.